

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du Lundi 27 Mars 2023 à 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept Mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roche Blanche s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRAUD, Maire.

Présents : Mr ANJORAND David, Mme BRICAUD Anne, Mme BRICAUD Isabelle, Mme CLOUET Delphine, Mme ESNEULT Claudia, Mr FRIBAUT Arnaud, Mr GAUTIER Charbel, M MERCIER Rémi, M PAGEAU Laurent, Mme PHILIPPEAU Christelle, Mr PRAUD Jacques, Mme RABJEAN Maud, Mr SOURISSEAU Freddy

Absents et excusés : Mr CLEMENCEAU Ronan a donné procuration à Mme CLOUET Delphine, Mme ROBERT Ingrid.

Présents : 13

Pouvoirs : 1

Total : 14

Madame Isabelle BRICAUD est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Février 2023.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 Février 2023 n'appelle pas de modifications. Il est

DCM N°2023-08 : COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET LOCAL COMMERCIAL

Rapporteur : Delphine CLOUET

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Transmis en annexe n°1, la page 21 du Compte de gestion seront notamment présentées lors de la séance.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le compte de gestion 2022 du budget local commercial

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCLARE que le compte gestion du budget Local commercial dressé pour l'année 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<u>DCM N°2023-09 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET LOCAL COMMERCIAL</u>
--

Rapporteur : Delphine CLOUET

Monsieur le Maire se retire.

Les résultats du compte administratif 2022 du budget « local commercial » transmis en annexe n°2 sont présentés aux membres du Conseil Municipal

Section de fonctionnement :

Recettes 2022	9 191.04 €
Dépenses 2022	525.80 €
Excédent de fonctionnement 2022	8 665.24 €

Section d'investissement :

Recettes 2022	8 472.93 €
Dépenses 2022	0 €
Excédent d'investissement 2022	8 472.93 €

Il doit être constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et

au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il doit être reconnu la sincérité des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **ARRETE** les résultats définitifs en euros, tels que résumé ci-dessus.

- **ADOpte** le compte administratif du budget local commercial 2022.

<u>DCM N°2023-10 : AFFECTATION DE RÉSULTATS DU BUDGET LOCAL COMMERCIAL</u>

Rapporteur : Delphine CLOUET

Monsieur le Maire réintègre la séance.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice. Constatant que le compte administratif fait apparaître sur l'exercice 2022 :

- un excédent de fonctionnement de **8 665.24€**
- un déficit de fonctionnement de 0.00 €
- un excédent d'investissement de **8 472.93 €**
- un déficit d'investissement de 0,00 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement <u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 8 665.24 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 10 000 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 18 665.24 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 39 178.11 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F= D + E	0 €

AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0 €
G= au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 18665.24 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **AFFECTE** au budget Primitif 2023 du local commercial, article 1068, un excédent de fonctionnement de 0 €.

- **AFFECTE** au budget Primitif 2023 du local commercial, article R 002, un excédent de fonctionnement de 18 665,24 €.

DCM N°2023-11 : BUDGET PRIMITIF 2023 DU LOCAL COMMERCIAL

Rapporteur : Delphine CLOUET

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 du budget local commercial qui a été préparé préalablement.

- en reprenant la comptabilité des dépenses engagées au 1er janvier et celle des dépenses d'investissement reportées en 2023

- en prenant compte des informations communiquées par les services de l'Etat

- en reprenant le résultat du compte administratif 2022 et après le vote du compte de gestion du receveur municipal de l'exercice 2022.

Le budget s'équilibre de comme suit :

- Dépenses et recettes de la section d'investissement : 39 178.11 €
- Dépenses et recettes de fonctionnement : 27 865.25€

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE le Budget Primitif du local commercial pour l'année 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'investissement : 39 178.11 €
- Section de fonctionnement : 27 865.25€

<u>DCM N°2023-12 : COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET MULTI-SERVICES</u>

Rapporteur : Delphine CLOUET

Le Conseil Municipal,

Après s'être présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Transmis en annexe n°3, la page 21 du Compte de gestion sera notamment présentée lors de la séance.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le compte de gestion 2022 du budget Multi Services

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉCLARE que le compte gestion du budget Multi Services dressé pour l'année 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DCM N°2023-13 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET MULTI-SERVICES

Rapporteur : Delphine CLOUET

Monsieur le Maire se retire.

Les résultats du compte administratif 2022 du budget « multi-services » sont présentés aux membres du Conseil Municipal en annexe n°4.

Section de fonctionnement :

Recettes 2022	7836.43 €
Dépenses 2022	719.00 €
Excédent de fonctionnement 2022	7 117.43 €

Section d'investissement :

Recettes 2022	6 859.12 €
Dépenses 2022	0 €
Excédent d'investissement 2022	6 859.12 €

Il doit être constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il doit être reconnu la sincérité des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **ARRETE** les résultats définitifs en euros, tels que résumé ci-dessus.

- **ADOpte** le compte administratif du budget Multi Services 2022.

DCM N°2023-14 : AFFECTATION DE RÉSULTATS DU BUDGET MULTI-SERVICES

Rapporteur : Delphine CLOUET

Monsieur le Maire réintègre la séance.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice. Constatant que le compte administratif fait apparaître sur l'exercice 2022 :

- un excédent de fonctionnement de **7 117.43 €**
- un déficit de fonctionnement de 0.00€
- un excédent d'investissement de **6 859.12 €**
- un déficit de d'investissement de 0 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement <u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 7 117.43 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 6 000.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 13 117.43 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 9 544.11 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1) Besoin de financement F= D + E	
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G= au minimum, couverture du besoin de financement F	+ 7 117.43 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 6 000.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **AFFECTE** au budget Primitif 2023 du multi-services, article 1068, un excédent de fonctionnement de 7 117,43 €.

- **AFFECTE** au budget Primitif 2023 du multi-services, article R 002, un excédent de fonctionnement de 6 000 €.

DCM N°2023-15 : BUDGET PRIMITIF 2023 DU MULTI-SERVICES

Rapporteur : Delphine CLOUET

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 du budget multi-services qui a été préparé préalablement.

- en reprenant la comptabilité des dépenses engagées au 1er janvier et celle des dépenses d'investissement reportées en 2023
- en prenant compte des informations communiquées par les services de l'Etat
- en reprenant le résultat du compte administratif 2022 et après le vote du compte de gestion du receveur municipal de l'exercice 2022.

Le budget s'équilibre de comme suit :

- Dépenses et recettes de la section d'investissement : 16 661,54 €
- Dépenses et recettes de fonctionnement : 14 500.00 €

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE le Budget Primitif du multi services pour l'année 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 14 500.00 €
- Section d'investissement : 16 661,54 €

DCM N°2023-16 : COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET POLE DE SANTE

Rapporteur : Delphine CLOUET

Le Conseil Municipal,

Après s'être présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Transmis en annexe n°5, la page 21 du Compte de gestion sera notamment présentée lors de la séance.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le compte de gestion 2022 du budget Pôle de santé

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉCLARE que le compte gestion du budget Pôle de santé dressé pour l'année 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<u>DCM N°2023-17 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET POLE DE SANTE</u>

Rapporteur : Delphine CLOUET

Monsieur le Maire se retire.

Les résultats du compte administratif 2022 du budget « Pôle de santé » transmis en annexe 6 sont présentés aux membres du Conseil Municipal

Section de fonctionnement :

Recettes 2022	5 018.40 €
---------------	------------

Dépenses 2022	683.49 €
---------------	----------

Excédent de fonctionnement 2022	4 334.78 €
--	-------------------

Section d'investissement :

Recettes 2022	93 360.29 €
---------------	-------------

Dépenses 2022	4 228.26 €
---------------	------------

Excédent d'investissement 2022	89 132.03 €
---------------------------------------	--------------------

Il doit être constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il doit être reconnu la sincérité des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **ARRETE** les résultats définitifs en euros, tels que résumé ci-dessus.

- **ADOpte** le compte administratif du budget Pôle de santé 2022.

<u>DCM N°2023-18 : AFFECTATION DE RÉSULTATS DU BUDGET POLE DE SANTE</u>

Rapporteur : Delphine CLOUET

Monsieur le Maire réintègre la séance.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice. Constatant que le compte administratif fait apparaître sur l'exercice 2022 :

- un excédent de fonctionnement de **4 334.91 €**
- un déficit de fonctionnement de 0.00€
- un excédent d'investissement de **89 132.03 €**
- un déficit de d'investissement de 0 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 4 334.91 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1669.71
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 6 004.62 €
(si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	

D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 89 132.03 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F= D + E	
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G= au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 6 004.62 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **AFFECTE** au budget Primitif 2023 du Pôle de santé, article R 002, un excédent de fonctionnement de 6 004,62 €.

DCM N°2023-19 : BUDGET PRIMITIF 2023 DU POLE DE SANTE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 du budget Pôle de santé qui a été préparé préalablement.

- en reprenant la comptabilité des dépenses engagées au 1er janvier et celle des dépenses d'investissement reportées en 2023

- en prenant compte des informations communiquées par les services de l'Etat

- en reprenant le résultat du compte administratif 2022 et après le vote du compte de gestion du receveur municipal de l'exercice 2022.

Le budget s'équilibre de comme suit :

- Dépenses et recettes de la section d'investissement : 89 132.03 €
- Dépenses et recettes de fonctionnement : 11 004.62 €

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE le Budget Primitif du pôle de la santé pour l'année 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 11 004,62 €
- Section d'investissement : 89 132,03 €

<u>DCM N°2023-20 : COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET COMMUNAL</u>

Rapporteur : Delphine CLOUET

Après s'être présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Transmis en annexe n°7, la page 21 du Compte de gestion seront notamment présentées lors de la séance.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le compte de gestion 2022 du budget communal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉCLARE que le compte gestion du budget communal dressé pour l'année 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<u>DCM N°2023-21 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET COMMUNAL</u>
--

Rapporteur : Delphine CLOUET

Monsieur le Maire se retire.

Les résultats du compte administratif 2022 du budget « communal » transmis en annexe n°8-9-10-11 sont présentés aux membres du Conseil Municipal

Section de fonctionnement :

Recettes 2022	1 058 992 ,34€
Dépenses 2022	747 591,74 €
Excédent de fonctionnement 2022	311 400,60 €

Section d'investissement :

Recettes 2022	395 385.84 €
Dépenses 2022	192 679.82 €
Excédent d'investissement 2022	202 706.02 €

Il doit être constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il doit être reconnu la sincérité des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **ARRETE** les résultats définitifs en euros, tels que résumé ci-dessus.

- **ADOpte** le compte administratif du budget communal 2022.

<u>DCM N°2023-22 : AFFECTATION DE RÉSULTATS DU BUDGET COMMUNAL</u>

Rapporteur : Delphine CLOUET

Monsieur le Maire réintègre la séance.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice. Constatant que le compte administratif fait apparaître sur l'exercice 2022 :

- un excédent de fonctionnement de **311 400,60 €**
- un déficit de fonctionnement de 0.00€
- un excédent d'investissement de **202 706.02 €**
- un déficit de fonctionnement de 0.00 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 311 400,60 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 100 000.00 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 411 400,60 €
(si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 1 669 851.56 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F= D + E	
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	311 400,60 €
G= au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	100 000.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **AFFECTE** au budget Primitif 2023 du communal, article 1068, un excédent de fonctionnement de 311 400,60 €.

- **AFFECTE** au budget Primitif 2023 du communal, article R 002, un excédent de fonctionnement de 100 000 €.

<u>DCM N°2023-23 : BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE</u>
--

Rapporteur : Delphine CLOUET

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 du budget communal qui a été préparé préalablement.

- en reprenant la comptabilité des dépenses engagées au 1er janvier et celle des dépenses d'investissement reportées en 2023
- en prenant compte des informations communiquées par les services de l'Etat
- en reprenant le résultat du compte administratif 2022 et après le vote du compte de gestion du receveur municipal de l'exercice 2022.

Le budget s'équilibre de comme suit :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 1 008 666 €
- Section d'investissement :
 - Recettes : 2 521 388.23 €
 - Dépenses : 1 163 706.00 €
 - Reste à réaliser : 12751 .04 €
 - Total : 1 176 457.04 €

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 008 666 €
- Section d'investissement : 1 176 457,04 €

COMMISSIONS ET COMITES

SIVOM

Monsieur MERCIER Rémi fait état du vote du budget primitif. Il précise également que la dissolution du SIVOM devrait avoir lieu en 2023.

SIVU PETITE ENFANCE

Monsieur SOURISSEAU Freddy indique qu'un guide des services offerts aux familles sera distribué à la rentrée.

CCAS

Mme BRICAUD Isabelle fait état du vote du budget primitif par le conseil d'administration du 20 mars 2023.

Le même Conseil a fixé la date du prochain repas des anciens au 15 octobre 2023.

COMITE DE JUMELAGE

Mme ESNEAULT Claudia fait un point sur les inscriptions du voyage en Angleterre et sur la réception des Allemands.

La séance est levée à 21h15

Le Maire

Jacques PRAUD